

Communes concernées : communauté de communes de Sevre, Maine et Goulaine, Vallée de Clisson, Loire Divatte, Vallet

Fiches ressources thématiques



- Prise de conscience, Écoute, Soutien, Orientation
- Organisation de la séparation
- Démarches judiciaires et informations juridiques
- Santé
- Développement de l'enfant et soutien à la parentalité
- Insertion professionnelle des femmes

FICHE RESSOURCE TERRITOIRE Pays du Vignoble Nantais

Prise de conscience, Écoute, Soutien, Orientation

Aide à la prise de conscience et à la sortie du processus des violences conjugales

Les violences conjugales sont basées sur une relation de domination. Ce système d'emprise est complexe. Il maintient la victime dans la confusion et la peur. Elle se trouve piégée. L'aider à prendre conscience de la violence subie, à repérer les différentes phases sont des étapes essentielles à son changement de situation.

Il est important :

- de respecter le rythme de chacune sans jugement
- de la conseiller en matière de protection d'elle-même et des enfants
- de l'informer sur ses droits

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels (<i>physiques ou téléphoniques</i>) Accueils collectifs 	Solidarité FemmeS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences conjugales 9 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (<i>sauf le mardi ouverture à 13h30</i>) Accueils collectifs : temps d'échanges collectifs et confidentiels sur les violences subies et la recherche de solutions concrètes : 9 rue Jeanne d'Arc à Nantes - le jeudi matin de 9h30 à 11h30, sans rendez-vous. 1 samedi sur 2 de 9h30 à 11h30
Numéro d'écoute national 	Violences Femmes Info 39 19 Numéro national pour l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes de violences et d'agressions sexuelles. (appel anonyme et gratuit) Du lundi au vendredi de 9h à 22h – Les samedis et dimanches de 9h00 à 18h00

Comment	Où/Quand
Site internet 	stop-violences-femmes.gouv.fr Site dédié aux violences faites aux femmes, sécurisé qui permet d'effacer les traces du passage femmes.gouv.fr Site de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte des êtres humains (MIPROF)

Écoute – Soutien – Orientation

Repérer les signaux d'alerte sur les situations de violence conjugale n'est pas toujours aisé. Il est indispensable de favoriser l'expression des violences subies et de soutenir la volonté de changement de la victime, à son rythme et sans jugement. Des lieux peuvent y aider.

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels 	Conseil Général de Loire Atlantique : les Centres Médico Sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle 44140 Aigrefeuille sur Maine Centre Médico Social du Loroux-Bottereau 02 76 64 25 00 15 route de Barbechat 44430 Le Loroux Bottereau Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou 44330 Vallet Centre Médico Social de Clisson 02 40 54 02 12 2 rue Docteur Doussain 44190 Clisson
Entretiens individuels Accompagnements physiques éventuellement 	Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie 02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18 02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72 Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition sur le département auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département.

Comment	Où/Quand
Entretiens individuels Accompagnements physiques éventuellement	CCAS – Centre communal d'action sociale CCAS d'Aigrefeuille www.aigrefeuillesurmaine.com 02 40 06 61 20 29 avenue de la Vendée - 44140 info@aigrefeuillesurmaine.com CCAS du Loroux Bottereau www.loroux-bottereau.fr 02 51 71 91 02 14 place Rosmadec - 44430 mairie.derval.elect@free.fr CCAS de Vallet www.vallet.fr 02 28 03 39 00 18 rue Emile Gabory - 44330 CCAS@vallet.fr CCAS de Clisson www.mairie-clisson.com 02 40 80 17 80 3 rue de la Trinité - 44190 contact@mairie-clisson.fr Pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com
Accompagnement pour les jeunes	Mission locale du Vignoble Nantais 02 40 36 09 13 Place Maurice Remoul 44190 Gorges info@mlvn.fr Antenne de Vallet Espace intercommunal Antoine Guilbaud- 1 Place Charles de Gaulle - 44330 Antenne de La Chapelle Basse Mer ZA de la Sensitive – 84 Rue Jean Monnet - 44450 Antenne de Montbert Rue de la Mairie - 44140 Antenne de La Haie Fouassiere 1 rue du Fief de l'Isle - 44690

Comment	Où/Quand
Accompagnement social individuel ou collectif 	La Caisse d'Allocations Familiales www.caf.fr 0810 25 44 10 La CAF accompagne les familles dans leur vie quotidienne et contribue au lien social. Ses missions couvrent trois grands domaines des politiques publiques : la famille, le logement et la vie sociale solidarité. Pour accomplir ces missions, la CAF met en œuvre une offre globale de service pour les familles : ses interventions reposent sur le versement d'une vingtaine de prestations légales, combiné à une politique d'action sociale adaptée au niveau local. Permanences à Saint Julien de Concelles 2 rue Du Docteur Doussain - 44450 les 2 et 4ème mardis de 9h à 12h <i>(toute l'année sauf vacances scolaires)</i> Permanences à Clisson 2 rue Du Docteur Doussain - 44190 tous les jeudis de 9h à 12h <i>(toute l'année sauf vacances scolaires)</i> Permanences à Vallet 2 rue Du Docteur Doussain - 44330 tous les jeudis de 14h à 16h30
Accompagnement social individuel et collectif pour les exploitants agricoles. 	La Mutuelle Sociale Agricole www.msa44-85.fr/lfr La MSA est un organisme mutualiste qui gère de façon globale la protection sociale des salariés et non salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit et les retraité-e-s. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, et mène des actions à caractère sanitaire et social. Agence locale MSA- Vallet 06 87 60 60 64 1bis place Charles De Gaulle - 44330 Espace Antoine Guilbaud
Accompagnement des personnes handicapées et leur famille 	ADAPEI www.adapei44a.fr Intervention auprès des enfants, des jeunes et adultes handicapés accueillis dans les établissements gérés par l'ADAPEI et auprès de leur famille afin de favoriser l'accès à l'autonomie et l'insertion. Service Social de l'Adapei 44 02 40 12 23 11 13 rue Joseph Caillé - B.P. 30824 - 44008 Nantes Cedex 1 secretariat-social@adapei44.asso.fr

Comment	Où/Quand
Accompagnement social des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou l'accident et pour les personnes retraitées 	Service social de la CARSAT www.carsat-pl.fr 36 46 2 place de Bretagne – 44932 Nantes cedex 9 Permanences sur Clisson sur rendez-vous 5 Grande Rue de la Trinité - 44190 Permanences sur Aigrefeuille sur rendez-vous 25 avenue de Nantes - 44140 Permanences sur Vallet sur rendez-vous 1bis place Charles De Gaulle - 44330 Permanences sur Le Loroux Bottereau sur rendez-vous 14 place Rosmadec - 44430
Accompagnement social pour les personnes âgées et leur entourage 	CLIC – Le Loroux Bottereau 02 51 71 95 89 2 rue des Nonnains - 44430 Pour le reste du territoire : www.annuaire.action-sociale.org
Accompagnement social hospitalier 	CHU de Nantes www.chu-nantes.fr 02 40 08 39 04 Les Urgences au 9 quai Moncousu LA PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) 02 40 08 42 16 Dans le bâtiment Le Tourville – 5 rue Yves Boquien Structure de prise en charge médico-sociale, dont l'objectif est de faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier.
Information / prévention Santé pour les salarié-es 	Selon le code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Ainsi, il doit « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». Dans les faits cela se traduit par : - le suivi médical des salariés ; - des actions de prévention relatives aux maladies professionnelles et aux accidents du travail ; - l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Médecine du Travail www.sstrn.fr La médecine du travail est un service pour les salarié-e-s.

Comment	Où/Quand
Informations juridiques 	CIDFF www.infofemmes.com Informations juridiques sur les droits des femmes et des familles A Nantes : 5 rue Maurice Duval - 44000 cidffnantes@orange.fr Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Permanences sur Vallet 1bis, Place Charles de Gaulle - 44330 2ème vendredi du mois 9h30-12h30 et 13h30-16h30 02 40 48 13 83
Accueil, information, contraception, IVG violences sexuelles 	Planning Familial www.planning-familial.org Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales. 4 rue Meuris 44000 Nantes mfpf.nantes@free.fr Permanences à Clisson les mardis de 15h à 17h (sauf vacances scolaires) 26 rue des Cordeliers - 44190 02 40 20 41 51
Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales 	ADAVI www.adavi44.fr 5, Bvd Vincent Gâche Immeuble SIGMA 2000 44000 Nantes adavi44@wanadoo.fr 02 40 89 47 07

FICHE RESSOURCE TERRITOIRE du Vignoble Nantais

Organisation de la séparation

Pour sortir du processus de violence, plusieurs séparations avec le conjoint peuvent être nécessaires.

Partir et revenir n'est pas un échec, c'est une étape d'un chemin entamé.

La séparation peut être une période à risque, aussi un certain nombre de précautions sont à prendre.

Construire un scénario de protection :

- Garder à portée de main les numéros de téléphone importants (police/gendarmerie, Solidarité femmeS Loire-Atlantique, numéro d'écoute national...)
- Identifier et prévenir les personnes qui pourront être aidantes au moment de la crise
- Informer les enfants de la conduite à adopter en cas de crise (où se réfugier, qui appeler...)
- Préparer un sac de départ (éventuellement mis en lieu sûr chez une personne de confiance) avec les papiers importants, du linge..

Situation de crise nécessitant l'intervention de la police/gendarmerie

Comment	Où/Quand
En téléphonant au  Police Gendarmerie Numéro d'appel d'urgence européen  Toutes urgences	Police-secours 24h/24 7j/7 Police secours peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

Quitter le domicile en anticipant le départ

Un départ préparé en amont facilite la séparation.

Avant de partir, certains documents ou copies peuvent être déposés en lieu sûr :

- les papiers officiels (livret de famille, passeport, carte d'identité, carte de séjour,...),
- les documents importants (carnet de santé, carte de sécurité sociale, carte grise, bulletins de salaire, diplômes, chèquiers, carte bancaire, avis d'imposition, titre de propriété, factures, quittance de loyer, carnets scolaires, liste des biens personnels...),
- les éléments de preuve (certificats médicaux, témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, numéro d'enregistrement de déclaration de main courante, ordonnances de décisions judiciaires).

Comment	Où/Quand
	SOLidarité femmeS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 9 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (sauf le mardi ouverture à 13h30) : - soutien et un accompagnement à travers les accueils collectifs, l'accueil de jour, les entretiens individuels téléphoniques ou physiques qui peuvent être réguliers sur plusieurs semaines voire plusieurs mois. - accompagnement aux démarches pour l'accès aux droits. Les Centres médico-sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie.
	Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle - 44140 Centre Médico Social du Loroux-Bottereau 02 76 64 25 00 15 route de Barbechat - 44430 Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou - 44330 Centre Médico Social de Clisson 02 40 54 02 12 2 rue Docteur Doussain - 44190

Comment	Où/Quand
   	CCAS – Centre communal d'action sociale CCAS d'Aigrefeuille www.aigrefeuillesurmaine.com 02 40 06 61 20 29 avenue de la Vendée - 44140 info@aigrefeuillesurmaine.com CCAS du Loroux Bottereau www.loroux-bottereau.fr 02 51 71 91 02 14 place Rosmadec - 44430 mairie.derval.elect@free.fr CCAS de Vallet www.vallet.fr 02 28 03 39 00 18 rue Emile Gabory - 44330 CCAS@vallet.fr CCAS de Clisson www.mairie-clisson.com 02 40 80 17 80 3 rue de la Trinité - 44190 contact@mairie-clisson.fr Pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com
	Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie 02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18 Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes 02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72 Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département

Quitter le domicile

Malgré un dispositif légal qui devrait permettre aux victimes de rester à leur domicile par l'éviction du conjoint violent, il est parfois nécessaire pour les victimes de partir en urgence (suite à une scène particulièrement violente, des menaces sur les enfants...) ou de disposer d'un hébergement temporaire en attendant un accès définitif à un logement.

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement en urgence 	La famille, les amis Possibilité d'héberger pour quelques jours SOLidarité FemmeS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences conjugales 9 rue Jeanne d'Arc - 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (<i>sauf le mardi ouverture à 13h30</i>) au 9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes (<i>quartier Talensac</i>) Possibilité de mise en sécurité à l'hôtel ou en centre d'hébergement selon la situation
Besoin d'un hébergement temporaire   	Structures d'hébergement par l'intermédiaire d'un travailleur social (assistantes sociales de secteur, CCAS ...) pour la constitution d'un dossier SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) qui sera soumis à une commission d'admission. Les délais d'obtention et la réponse sont variables en fonction des places disponibles. CHRS Accueil Mère et Enfant – Femmes avec enfant 22 rue Robert Douineau – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire CHRS Arc-en-ciel– Femmes seules ou avec enfants 8 rue Mellier – 44000 Nantes CHRS Archipel – Femmes avec enfants de plus de 3 ans 44 route de Rennes – 44000 Nantes CHRS Etape – Femmes seules ou avec enfants 24 rue Antoine Watteau- 44100 Nantes

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement temporaire   croix-rouge française    	Structures d'hébergement accessibles par l'intermédiaire d'un travailleur social référent Hôtel Social (Saint Vincent de Paul) 02 40 71 74 09 Pour personne seule 2 bis rue Bertrand Geslin – 44000 Nantes Centre Maternel Saint-Luc (croix rouge française) 02 40 73 70 67 Accueil de femmes majeures enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 25 rue Bouchaud – 44000 Nantes Institution Anjorant – www.anjorant.com 02 40 14 51 30 Accueil de femmes mineures ou majeures de moins de 21 ans enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans 80 rue du Général Buat - 44000 Nantes Association ANEF-FERRER 02 40 48 05 33 11 bld Boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance- 44200 Nantes Structure d'hébergement accessible en direct <u>CHRS</u> Solidarité femmeS Loire-Atlantique www.solidaritefemmes-la.fr 02 40 12 12 40 9 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes contact@solidaritefemmes-la.fr La Résidence – APUIS 02 40 53 37 63 39 bis rue François Voltaire – appartement 3 – 44600 Saint-Nazaire <u>Les résidences sociales tout public</u> ADOMA www.adoma.fr 02 40 76 22 51 28 avenue José Maria de Hérédia – 44000 Nantes logement.pays-de-loire@adoma.fr Les Résidences Soleil 02 40 63 51 50 6 allée du parc – 44800 Saint-Herblain contact@residences-soleil.fr Résidétape www.residetapes.fr A Nantes : 4 rue Konrad Adenauer – 44000 02 28 08 93 69 A Saint-Nazaire : 5 square Alcide Benoît – 44600 02 40 24 74 90 contact@residetapes.fr

Comment	Où/Quand
Besoin d'un hébergement temporaire 	Les Résidences sociales FJT pour les Jeunes de moins de 30 ans Union Régionale Habitat des Jeunes Pays de la Loire www.urhajpaysdelaloire.fr 02 51 70 12 63 1 rue Vasco de Gama – 44800 Saint-Herblain pays-loire@urhaj.org

Accès à un logement

Il existe des dispositifs de logements provisoires (dits logements d'urgence) qui permettent d'attendre l'accès à un logement plus définitif (logement locatif social ou privé, récupération du logement antérieur).

Comment	Où/Quand
Logements provisoires 	Plusieurs associations gèrent des logements d'urgence sur le département. L'accès se fait par l'intermédiaire d'un-e travailleur-euse social-e référent-e qui établit la demande d'admission. La mise à disposition de ce logement temporaire peut durer plusieurs mois. Service Asur (Association St Benoit Labre) www.asbl44.com allée du Cap Horn - 44120 Vertou Intervention sur le secteur du Vignoble Nantais

Comment	Où/Quand
Logement social  	Inscription au logement social Enregistrement d'une demande unique de logement social pour toute la Loire-Atlantique www.demandelogement44.fr Demande à envoyer à : L'ADIL 6, rue Sainte-Catherine - 44000 Nantes 02 40 89 94 50 Ou dans les offices HLM OU dans les mairies des Communes Dispositif spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales Convention-cadre du 3 août 2011 entre le Préfet et les bailleurs sociaux (Article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Code 2 (Priorité 2) : concernent les personnes victimes de violences conjugales notamment les femmes (en application de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes), sur la base d'un rapport social circonstancié, que ces personnes soient mariées, vivent maritalement ou soient liées par un pacte civil de solidarité. L'inscription au contingent préfectoral des personnes prioritaires pour l'obtention d'un logement social se fait par l'intermédiaire un travailleur social : Conseil Général de Loire Atlantique : les Centres Médico Sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Les Centres médico-sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle – 44140 Centre Médico Social du Loroux-Bottereau 02 76 64 25 00 15 route de Barbechat - 44430 Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou – 44330

Comment	Où/Quand
Logement social	CCAS – Centre communal d'action sociale CCAS d'Aigrefeuille www.aigrefeuillesurmaine.com 02 40 06 61 20 29 avenue de la Vendée - 44140 info@aigrefeuillesurmaine.com CCAS du Loroux Bottereau www.loroux-bottereau.fr 02 51 71 91 02 14 place Rosmadec - 44430 mairie.derval.elect@free.fr CCAS de Vallet www.vallet.fr 02 28 03 39 00 18 rue Emile Gabory - 44330 CCAS@vallet.fr CCAS de Clisson www.mairie-clisson.com 02 40 80 17 80 3 rue de la Trinité - 44190 contact@mairie-clisson.fr Pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com Pour les personnes en centre d'hébergement, la demande de contingent s'effectue par le travailleur social référent de la structure.
Accès au locatif privé	Agence immobilière sociale SIRES Bretagne Atlantique 02 40 44 99 44 www.siresbretagneatlantique.fr 12 rue de la Haltinière – BP 42533 – 44325 Nantes cedex 02
Les aides pour accéder à un logement	Le Fond Solidarité au Logement (FSL) s'adresse à toute personne éprouvant des difficultés à assurer les frais liés à l'accès au logement. La demande doit être instruite par un travailleur social ou par un bailleur public. www.loire-atlantique.fr La demande est à adresser à : Le Loca Pass s'adresse aux salarié-es des entreprises privées ; aux personnes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, aux étudiant-es bénéficiant d'une bourse d'Etat. Pour plus d'information : www.astria.com 0 800 800 690 ou 01 57 77 50 00 CIL LOIRE-ATLANTIQUE www.cilatlantique.com

Récupération du logement antérieur

Comment	Où/Quand
L'éviction du conjoint violent	Au Pénal : les lois successives de décembre 2005 , avril 2006 et mars 2007 relatives au traitement de la plainte facilitent l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint, concubin, pacsés et « ex » compagnon) à tous les stades de la procédure pénale. Les services de Police ou de gendarmerie informent le parquet en envoyant un dépôt de plainte ou un procès verbal de renseignement judiciaire. Le procureur peut décider d'imposer l'éviction du conjoint violent avec interdiction d'approcher la victime. Le service pénal de l'AAE est saisi d'une procédure ouverte pour des violences conjugales dans le cadre de la permanence d'orientation pénale qu'elle assure au TGI de Nantes. Le protocole d'éviction est alors mis en place avec une mesure de contrôle judiciaire confiée à l'AAE 44. Dans ce cadre, le dispositif prévoit d'organiser un hébergement d'urgence pour l'auteur. Ces dispositions permettent aux juges de prononcer et de garantir une prévention à la réitération et à la protection des victimes. Au Civil : L'article 22 de la loi n°2004-439 du 26 mai 2004 inclus dans le Code Civil et relative au divorce introduit une disposition permettant d'évincer du domicile conjugal l'époux violent. Le Juge aux Affaires Familiales est saisi par l'intermédiaire d'un avocat et peut décider l'éviction du conjoint si la violence conjugale est caractérisée (plainte et certificat médical). Attention : la mesure devient caduque si aucune requête en divorce n'est déposée dans les 4 mois suivant cette décision.
L'ordonnance de protection	La loi du 9 juillet 2010, relative « aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants », prévoit un ensemble de mesures provisoires d'une durée de 4 mois dans l'attente d'un jugement définitif. En effet, une procédure de divorce doit poursuivre cette démarche pour les couples mariés. Pour bénéficier de cette mesure, la victime doit contacter un avocat ou directement le Tribunal de Grande Instance. Le Juge aux Affaires Familiales se prononce sous 15 jours et ordonne des mesures de protection : - Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la femme victime, ses enfants ou ses proches. - Interdiction pour l'agresseur de détenir une arme. - Attribution du logement conjugal à la femme victime de violences et possibilité de prise en charge des frais concernant ce logement. - Révision des modalités de l'autorité parentale et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. - Autorisation faite à la femme victime de dissimuler sa nouvelle adresse au conjoint ou ex-conjoint et d'élire domicile chez son avocat ou chez le Procureur. - Admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat, éventuel frais d'huissier et d'interprète. - Interdiction de sortie de territoire pour les enfants.

Accès aux droits sociaux

Plusieurs dispositifs existent afin d'assurer un minimum de revenus ou de permettre de faire face financièrement à des situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses (notamment séparation).

En cas de départ du domicile un certain nombre de démarches sont à entamer rapidement.

Comment	Où/Quand
Les prestations sociales  	RSA (revenu solidarité active) : Le RSA accompagne et soutient le retour à l'activité professionnelle. Il garantit aux allocataires exerçant ou non une activité, sans ou avec peu de ressources, un revenu minimum défini selon la composition du foyer. C'est une allocation calculée tous les trois mois et versée mensuellement. RSA majoré : Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Cette majoration du RSA est accordée lorsque l'adulte est isolé avec des enfants à charge. Le RSA majoré s'applique pendant 1 an à compter d'une séparation ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Pour faire une demande de RSA : un numéro vert (<i>appel gratuit</i>) O 800 844 044 Mis en place au niveau du département pour obtenir tous les renseignements concernant le RSA. AAH (allocation aux adultes handicapés) : L'AAH peut compléter les ressources et garantir un revenu minimal. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep). Il faut avoir au moins 20 ans ; 16 ans sous certaines conditions. Cette allocation est versée sous condition de ressources, le montant des droits à l'AAH est calculé chaque trimestre en fonction des ressources. L'allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes d'au moins de 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'incapacité au travail). Elle est accordée sous condition de ressources. Se renseigner auprès de la CARSAT Pays de la Loire www.carsat-pl.fr 3960 2 place de Bretagne – 44932 Nantes cedex 9 Permanence à Clisson : 5 Grande Rue de la Trinité - 44190 Permanence à Montbert : tous les jeudis matins de 9h à 12h et le jeudi après-midi (1 fois par mois)de 13h à 17h : Place de la Mairie - 44140

Comment	Où/Quand
Les aides au logement 	Aides au logement : Il existe 3 aides types d'aide au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS) pour aider au financement du loyer ou le remboursement d'un prêt pour la résidence principale. Cette aide est versée sous condition de ressources. Action sociale concernant le logement : En complément des prestations légales, la CAF peut attribuer des aides ponctuelles pour aider les familles qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau). Sous certaines conditions, la CAF consent également des prêts aux familles modestes pour acquérir les équipements mobiliers et ménagers de première nécessité ainsi que pour améliorer leur logement. Les familles peuvent aussi bénéficier de l'aide du fonds de solidarité pour le logement. Ce dispositif peut attribuer des aides financières pour prendre en charge des loyers, échéances d'emprunts ou factures d'énergie et d'eau impayés. Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique www.caf.fr 08 10 25 44 10 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Permanence à Clisson : 2, rue du Docteur Doussain - 44190 Tous les jeudis matins de 9h à 12h (sauf vacances scolaires) Permanence à Vallet : 20, rue Emile Gabory - 44330 Tous les jeudis de 14h à 16h30 Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr 02 40 41 30 82 Permanences à Vallet : 1bis, Place Charles De Gaulle - 44330 Tous les mercredis de 9h à 12h et l'AM sur RDV
Les aides liées aux enfants 	ASF (Allocation Soutien Familial) L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Si l'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, l'ASF peut être versé provisoirement pendant quatre mois. Selon la situation, pour maintenir le droit à l'ASF au-delà du 4e mois, il faut engager une action auprès du juge aux affaires familiales afin de faire fixer une pension alimentaire (question de l'obligation alimentaire.) Les allocations familiales sont versées à compter du 2ème enfant. Elles sont cumulables avec d'autres prestations. Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique www.caf.fr 08 10 25 44 10 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Permanence à Clisson : 2, rue du Docteur Doussain – 44190 Tous les jeudis matins de 9h à 12h (sauf vacances scolaires) Permanence à Vallet : 20, rue Emile Gabory- 44330 tous les jeudis de 14h à 16h30 Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr 02 40 41 30 82 Permanences à Vallet : 1bis place Charles De Gaulle - 44330 Tous les mercredis de 9 h à 12 h et l'AM sur RDV

Comment	Où/Quand
ASSEDIC	Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage : La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte. Pour déposer plainte : Aller dans un service de Police ou de Gendarmerie (cf modèle fiche guide) de son choix. Courrier au Procureur de la République : lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. Incription à Pôle emploi www.pole-emploi.fr numéro tout public 39 49
Le surendettement 	Etre en situation de surendettement, c'est lorsqu'on ne parvient plus, de façon durable à rembourser les mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à des dettes non professionnelles. Elle peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits, une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie. Une commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions au problème de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord le dossier pour apprécier la situation, si elle estime qu'il s'agit d'une situation de surendettement, elle va essayer de trouver la solution la plus adaptée à la situation. Banque de France Nantes – Succursale régionale www.banque-france.fr 02 40 12 53 53 14 rue La Fayette - CS 20725 - 44007 NANTES CEDEX 1 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Association pour l'accompagnement des personnes en situation de surendettement – Crésus www.cresuspaysdelaloire.fr 02 40 72 40 05 Des juristes de l'association reçoivent sur rendez-vous Prise de rendez-vous de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi. cresus-pdl@wanadoo.fr

Comment	Où/Quand
Les aides ponctuelles    	Aides du Centre communal d'action sociale 02 40 99 27 00 Établissement public communal intervenant dans l'aide sociale légale et facultative CCAS d'Aigrefeuille www.aigrefeuillesurmaine.com 02 40 06 61 20 29 avenue de la Vendée – 44140 - info@aigrefeuillesurmaine.com CCAS du Loroux Bottereau www.loroux-bottereau.fr 02 51 71 91 02 14 place Rosmadec – 44430 - mairie.derval.elect@free.fr CCAS de Vallet www.vallet.fr 02 28 03 39 00 18 rue Emile Gabory – 44330 - CCAS@vallet.fr CCAS de Clisson www.mairie-clisson.com 02 40 80 17 80 3 rue de la Trinité – 44190 - contact@mairie-clisson.f Pour le reste du territoire : www.sanitaire-social.com Pour les personnes en centre d'hébergement, la demande de contingent s'effectue par le travailleur social référent de la structure.
Les aides ponctuelles 	Aides du Conseil Général de Loire Atlantique www.loire-atlantique.fr Les aides financières à l'enfance et à la famille visent à asseoir l'accompagnement des parents (ou d'un tiers qui a en charge un enfant) pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, sécurité, entretien ou éducation, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales auxquelles la famille peut prétendre. Le demandeur doit résider en Loire Atlantique et ne pas disposer de ressources suffisantes au moment de la demande. Aucune condition de régularité de séjour n'est exigée pour les familles étrangères. Elles permettent de répondre à des besoins vitaux (alimentation, hygiène), financer un projet lié à l'enfant, (scolarité, vacances, loisirs, etc. ...). Les demandes sont à faire auprès des : 1/ Assistant-es sociales des Centres Médico Sociaux Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle - 44140 Aigrefeuille sur Maine Centre Médico Social du Loroux-Bottereau 02 76 64 25 00 15 route de Barbechat - 44430 Le Loroux Bottereau Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou - 44330

Comment	Où/Quand
Les aides pour des publics spécifiques 	Pour les étudiants Aide financière qui concerne des étudiants - être âgé de moins de 35 ans - être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiante Se renseigner auprès du service social pour les étudiant-es Les assistantes sociales sont à la disposition des étudiants en cas de difficulté, quelle qu'en soit la nature (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière...) CROUS www.crous-nantes.fr 02 40 37 13 39 Service social des étudiant-e-s du CROUS 2 bld Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr / Du lundi au vendredi sur rendez-vous
Les aides pour des publics spécifiques 	Pour les personnes en activité Des aides au titre d'un fond social peuvent exister dans certaines entreprises ou mutuelles. Pour les personnes retraitées Comme l'Aide aux situations de rupture (ASIR), accordée sous condition de ressource. Après une évaluation des besoins, la Carsat Pays de Loire peut accorder un soutien financier permettant de bénéficier d'un dispositif d'aides personnalisées, mises en place selon la situation, pour une période de 3 mois maximum et pour un volume d'aides plafonnées à 1800 € participation du retraité comprise. Renseignements : CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination www.annuaire.action-sociale.org
Les aides alimentaires, vestimentaires, financières, de mobiliers ... 	Associations caritatives : Restos du Cœur, Secours Populaire Français, Secours Catholique, Association La Fraternité...

Il est primordial de connaître ses droits, notamment avant une rupture et/ou un départ du domicile.
Deux types d'informations sont proposées : les informations juridiques (séparation, divorce, droit du père ...) et celles concernant les démarches judiciaires liées aux violences subies (plainte, mesure de protection, préparation du départ ...).

Démarches judiciaires / Informations juridiques

Comment	Où/Quand
Connaître ses droits   	CIDFF www.infofemmes.com Informations juridiques sur les droits des femmes et des familles A Nantes : 5 rue Maurice Duval cidffnantes@orange.fr Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 02 40 48 13 83 Permanences sur Vallet 1bis place Charles de Gaulle - 44330 2ème vendredi du mois 9h30-12h30 et 13h30-16h30 ADAVI adavi44.fr/ 5, Bvd Vincent Gâche - Immeuble SIGMA 2000 44000 Nantes adavi44@wanadoo.fr Du lundi au vendredi de 9h à 18h - Permanences décentralisées sur le territoire 02 40 89 47 07

Comment	Où/Quand
Écoute, information 	Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) de la Gendarmerie 02 28 24 14 44 / 06 32 54 01 18 02 28 24 14 43 / 06 80 84 40 72 Caserne Lamoricière – 4 rue d'Allonville – 44000 Nantes Les deux Assistantes de Service Social du BAV sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie par le Conseil Général. Elles accompagnent les victimes et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relais entre la Gendarmerie, les services sociaux et les diverses associations. Du lundi au vendredi sur rendez-vous ou permanences dans les brigades de gendarmerie du département
Déposer une plainte <i>Cf généralités – 10) les moyens pour sortir de la violence conjugale</i> 	Aller dans un service de Police ou de Gendarmerie (cf modèle fiche guide) de son choix. Il est possible de déposer plainte sans certificat médical mais ce document constitue un élément de preuve important (cf modèle de certificat médical). Un autre élément de preuve : le témoignage d'un tiers (cf modèle de témoignage en justice) Courrier au Procureur de la République : lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. Tribunaux de Grande Instance A Nantes 02 51 17 95 00 19 Quai François Mitterrand - 44921 Nantes cedex 9 Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
Déposer un procès verbal de renseignement judiciaire <i>Cf généralités – 10) les moyens pour sortir de la violence conjugale</i> 	Les services de Gendarmerie La gendarmerie est un service de proximité. Les Gendarmes sont chargés de la sécurité. Ils ont une mission judiciaire : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale et enquêtes judiciaires. A Aigrefeuille sur Maine 02 40 06 60 18 2, Rue de la Gendarmerie -44140 Au Loroux Bottereau 02 40 33 80 17 50, Rue de la Loire -44430 A Clisson 02 40 36 12 17 Route de Poitiers – 44190 A Vallet 02 40 36 20 17 Route de Clisson – 44330 A Saint Philibert de Grand Lieu 02 40 78 70 17 4, Rue Garangeoires – 44310

Comment	Où/Quand
Être défendu dans la procédure judiciaire 	La Maison de l'avocat A Nantes : 5 rue Harrouys – 44000 www.barreaunantes.fr Le Barreau, dans le cadre de l'accès au droit pour tous, propose des consultations gratuites d'orientation juridique. Les avocats : leur mission consiste à assister leur client, à les représenter en justice et à défendre leur intérêt devant les différentes juridictions.
Bénéficier d'une aide juridictionnelle	Il est possible de bénéficier d'une aide juridictionnelle (totale ou partielle) sous deux conditions : - Être de nationalité Française ou étrangère en situation régulière , résidant habituellement en France - Avoir des ressources inférieures à un plafond vosdroits.service-public.fr

Droits des personnes étrangères

Comment	Où/Quand
Accueil, Accompagnement et Orientation pour le droit des personnes étrangères    	La Cimade www.lacimade.org 02 51 82 75 66 33 rue Fouré - 44000 Nantes - nantes@lacimade.org Accueil, orientation et défense des personnes étrangères, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les équipes apportent aux personnes les réponses les plus pertinentes possibles sur leur droit au séjour ou sur leur demande d'asile. Permanences sans rendez-vous les lundis et jeudis de 17h00 à 19h00 Le Gasprom Asti de Nantes www.fasti.org 02 40 47 00 22 24 rue Fouré - 44000 Nantes Accueil juridique, administratif et social pour les personnes étrangères Permanences Femmes : mercredi de 18h00 à 20h00 - Permanences juridiques le lundi et jeudi de 17h00 à 19h00 Domiciliation : lundi et vendredi de 17h00 à 19h00, vendredi de 18h00 à 20h00 Info Migrants www.info-migrants.org 01 53 26 52 82 Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 - Service anonyme et gratuit Informations juridiques par téléphone sur la législation des étrangers et ses implications dans la vie quotidienne Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples www.mrap.asso.fr 02 40 58 08 09 Permanences à Nantes : - les lundis de 17h30 à 20h30 - Manufacture des Tabacs 10 bis boulevard de Stalingrad - les mercredis de 14h30 à 16h00 - Maison des Associations rue de Prinquiau Permanences à St-Nazaire : les 2èmes lundis du mois à 20h30 - Maison des Associations 2 bis rue Albert de Mun
Obtention ou renouvellement d'un titre de séjour  PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	Préfecture de Loire-Atlantique www.loire-atlantique.gouv.fr L'obtention d'un premier titre de séjour ou le renouvellement de ce titre est conditionnée pour les conjoints de ressortissant français et les étrangers bénéficiant d'un regroupement familial à l'existence d'une communauté de vie. Or, les situations de violences conjugales entraînent généralement la rupture de la vie commune. La Préfecture peut alors refuser l'octroi ou le renouvellement d'une carte de séjour si il y a eu rupture de la communauté de vie. L'Article L313-12 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile) prévoit, toutefois que «lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative peut en accorder le renouvellement». Les violences invoquées doivent être prouvées par des éléments (plainte, certificats médicaux...) sur lesquels les préfetures peuvent être exigeantes. A Nantes : 6 quai Ceineray - 44035 - lundi au vendredi 9h00 à 16h15 02 40 41 20 20

Le droit des enfants en cas de séparation des parents

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

Comment	Où/Quand
En étant représenté par un avocat devant un Juge 	L'enfant mineur peut être entendu à sa demande ou à la demande du juge dans une procédure qui le concerne. Cette audition lui permet de faire connaître ses sentiments L'enfant "capable de discernement" est susceptible d'être entendu en justice. Il n'existe pas d'âge minimum pour être entendu. Sa maturité, son degré de compréhension et sa faculté personnelle constituent des éléments démontrant ce discernement. L'enfant peut être entendu seul, ou accompagné par une personne de son choix (ex : parent) ou par un avocat. L'audition a lieu dans le bureau du juge. www.barreaunantes.fr
Les visites médiatisées 	Les visites médiatisées sont ordonnées par le Juge aux affaires familiales. Ce lieu permet de renouer des liens parents et enfants dans un cadre neutre et sécurisant avec le soutien de professionnels. Il s'agit d'un lieu provisoire qui peut évoluer vers des rencontres sans intermédiaire. (<i>durée minimum de l'ordonnance : 6 mois renouvelable</i>) L'Espace Rencontre (UDAF) 02 51 83 12 74 www.udaf44.fr (Quartier du Breil Malville) 17 rue Jacques Feyder - appartements 1 et 2 - 44100 Nantes Permanence téléphonique : Le mercredi matin, 9h30-12h30 et le vendredi matin, 9h30-12h30 Ouverture : - le 1er et 3ème samedi du mois / 9h30-17h00 - le 2ème et 4ème mercredi du mois / 9h30-17h00 - le 3ème vendredi du mois / 16h30-20h30 Contact au siège de l'UDAF 44 35A rue Paul Bert CS 10509 – 44105 Nantes Cedex 4 02 51 80 30 00 info@udaf44.asso.fr

Les réponses aux auteurs

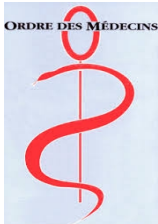
Comment	Où/Qua
La prise en charge des auteurs	C'est parfois la confrontation avec la justice qui permet une prise de conscience des auteurs qui pourra déboucher sur une remise en cause des comportements violents. L'outil essentiel pour la prise en charge des sujets violents est la technique de groupe. L'association AAE 44 (Association d'Action Educative) propose des groupes de paroles et anime un stage de citoyenneté : Les Groupes de Parole existent depuis 2007. Le dispositif est organisé sur deux actions (6 à 8 participants) par semestre. Celle-ci comporte un entretien préalable et huit séances collectives de deux heures et se déroulent les vendredis après-midi à quinzaine. Le groupe de parole est animé par trois animateurs (travailleurs sociaux) formés par "Pégase Processus" et "Citoyens et Justice" et régulé par un psychologue. Il a vocation à permettre une élaboration dans une démarche de responsabilisation. Pour chacune des séances, deux membres de l'équipe mènent les débats, le troisième se trouvant en place d'observation. L'organisons d'un débriefing est mis en place à la suite de chacune de ces séances avec un psychologue extérieur. Les participants de ce groupe peuvent être ou non sous-main de justice (médiation/composition pénale, Sursis Mise à l'épreuve). Sont accueillis de plus en plus d'hommes qui ne font pas l'objet de poursuites mais qui se savent auteur de violences conjugales. Les stages de citoyenneté sont destinés aux auteurs de violences conjugales. Dans un cadre collectif, le stage a pour objectif de responsabiliser les auteurs en travaillant avec eux sur les conséquences pénales, sociétales et familiales de leurs actes. Sur deux jours se succèdent différents intervenants (Gendarmerie, Association d'aide aux victimes ADAVI 44, Association de prévention en alcoologie et Intervenants socio-judiciaires de l'AAE 44) qui abordent les thématiques récurrentes des violences conjugales (le cadre légal, les différentes formes de violences conjugales, les stéréotypes sociaux, la place de la victime,...) sous des formes différentes mais toujours interactives. Stage de citoyenneté et groupe de parole assurés par l'Association d'Action Educative (AAE) : Tribunal de Grande Instance – Service Pénal Socio Judiciaire AAE 44 – bureau C574 Quai François Mitterrand – 44200 Nantes aae44.penal.jouis@orange.fr 02 51 79 16 16

Faire face à un problème de santé

Les violences conjugales impactent la santé des victimes. Les professionnel-le-s de santé peuvent être sollicité-e-s en urgence ou pour un suivi médical spécifique, que ce soit pour les femmes ou les enfants victimes.

Comment	Où/Quand
En téléphonant au  OU 	SAMU 24h/24 7j/7 Les Services d'Aide Médicale Urgente sont des services hospitaliers qui assurent une écoute médicale permanente, qui déterminent et déclenchent dans les délais les plus brefs la réponse la plus adaptée à la nature de l'appel. C'est aussi le 15 qui permet en accès aux Maisons médicales de garde (CAPS) Il existe 12 centres d'accueil en Loire Atlantique : Pornic, Clisson, Châteaubriant, Nantes, Guérande, Nozay, La Roche Bernard, Pontchâteau, Bouaye, Saint Herblain, Ancenis, Corcoué, Saint Philbert de Grand Lieu,
En téléphonant au  OU 	Les Pompiers Les sapeurs-pompiers sont appelés à intervenir dans quatre types de situation : le secours à personnes (65 % des interventions), les accidents de la circulation (7 %), les incendies (8 %) et les risques environnementaux (risques industriels, pollution, feux de forêts, etc.).

Accompagnement santé

Comment	Où/Quand
Les centres hospitaliers de Loire-Atlantique  CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE	Nantes et agglomération CHU de Nantes www.chu-nantes.fr Les Urgences au 9 quai Moncoussu 02 40 08 39 04 UGOMPS (prise en charge des victimes de violence, consultations gynécologiques) 02 40 08 30 32 38 Boulevard Jean Monnet Les urgences médico psychologiques 02 40 08 38 71 LA PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) 02 40 08 42 16 Dans le bâtiment Le Tourville – 5 rue Yves Boquien <i>Structure de prise en charge médico-sociale, dont l'objectif est de faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier.</i> <i>Pour la pédiatrie cf. page 35</i>
Consultations médicales généralistes   CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT-NOZAY-POUANCE	Pour trouver un médecin généraliste www.conseil-national.medecin.fr La Pass (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) Cette permanence (consultation médicale et/ou sociale) est à disposition du public en difficulté : droits non ouverts, étrangers en situation irrégulière, difficultés financières. A Nantes www.chu-nantes.fr 02 40 08 42 16 5 rue Yves Boquien (dans le bâtiment Le Tourville) - 44000 Nantes Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sans rendez-vous de 13h45 à 17h30

Comment	Où/Quand
Consultations spécialisées  	Planning Familial www.planning-familial.org Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales. 4 rue Meuris 44000 Nantes mfpf.nantes@free.fr Permanences à Clisson les mardis de 15h à 17h (sauf vacances scolaires) 26 rue des Cordeliers - 44190 Sages femmes www.ordre-sages-femmes.fr Dans le secteur privé ou rattachées au département (PMI)
Soutien psychologique 	Services de psychiatrie www.chu-nantes.fr www.hopital-saintnazaire.fr Les CMP (Centre Medico Psychologique) www.hopital.fr Les Centres médico-psychologiques (CMP) sont des établissements publics ou privés regroupant des spécialistes psychiatres, des psychologues, des infirmiers, des assistantes sociales, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés et proposant une offre de soins mentaux. Les Centres Médico-Psychologique sont chargés d'un secteur géographique déterminé. Centre hospitaliers spécialisés de Loire-Atlantique www.etablissements.hopital.fr CMP Clisson 67 route de Cugand – 44190

Comment	Où/Quand
Consultations santé étudiant-e-s 	Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé (SUMPPS) 02 40 37 10 50 110 bld Michelet – BP 32238 – 44322 Nantes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 accueil.sumpps@univ-nantes.fr
Écoute, soutien, accompagnement des victimes d'inceste et d'agressions sexuelles et de leur entourage 	SOS inceste pour revivre www.sos-inceste-pour-revivre.org 02 22 06 89 03 8 rue Félibien - 44000 Nantes asso@sos-inceste-pour-revivre.org Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 Permanences d'écoutes téléphoniques et au local (avec ou sans rendez-vous) • Tous les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00 • Le 1er et 3ème lundi de chaque mois de 18h30 à 20h30 Écoutes au local le vendredi matin sur rendez-vous. Groupe de parole mensuel
Accompagnement des personnes étrangères afin de faciliter leur intégration par l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation 	L'ASAMLA (Association Santé Migrants Loire Atlantique) www.asamla.fr 02 40 48 51 99 49-51 Chaussée de la Madeleine - 44000 Nantes santemigrants.nantes@wanadoo.fr Secrétariat ouvert entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00 L'Asamla a pour but de favoriser l'intégration par l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation des populations immigrées, issues de l'immigration ancienne ou récente. Les missions de L'Asamla sont : . de faciliter la communication entre les migrants et les professionnels de la santé, du social et de l'éducation, par la traduction linguistique. Cette mission est assurée par 12 Interprètes salariés de L'ASAMLA s'exprimant en 13 langues. . de mettre en place des actions collectives de médiation interculturelle. Deux formes d'actions collectives : - une mission de développement local pour l'intégration (DLI), qui consiste à agir à un double niveau : celui des migrants et celui de la société d'accueil pour faire évoluer les représentations, diffuser de l'information, et faire reconnaître les droits selon le principe de non-discrimination. Deux interprètes de L'Asamla conduisent des projets de DLI en Loire-atlantique : A Nantes : en langue arabe, sur les besoins des immigrés vieillissants - une mission sociale, culturelle et linguistique auprès des populations subsaharienne (renforcer le lien entre les familles et l'école, mettre en place des actions de prévention contre la pratique des mutilations génitales féminines, en partenariat avec la PMI). Cette action se déploie dans les quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise et nazairienne.

Comment	Où/Quand
L'établissement du certificat médical 	Le médecin généraliste ou spécialisé peut rédiger un certificat médical de constat de blessures physiques et ou psychologiques. Le certificat peut être joint à toute démarche judiciaire. Les médecins généralistes www.conseil-national.medecin.fr UMJ – unité médico-judiciaire www.chu-nantes.fr 02 40 08 38 28 1 place Alexis-Ricordeau - hôtel-Dieu (3e étage - aile Sud)- 44093 Nantes Cedex 1 Une équipe de médecins légistes et de psychologues sont au service des personnes âgées de plus de 15 ans et 3 mois victimes d'une agression sur le territoire national, sur demande d'une autorité judiciaire (police, gendarmerie), tant que le délai de prescription judiciaire n'est pas dépassé. Lors de l'examen médico-légal, le médecin légiste décrit les blessures subies par la victime afin de déterminer une incapacité totale de travail (ITT): estimée par les médecins légistes et psychologues, elle correspond à la durée des gênes physiques ou psychologiques éprouvées par une personne victime d'une infraction pénale pour effectuer des gestes et actes usuels de la vie courante. L'ITT aide le magistrat à qualifier l'infraction et à établir les suites judiciaires concernant le ou les auteurs des faits. Le médecin légiste peut orienter la victime vers les psychologues de l'UMJ selon la gravité de l'impact psychologique de celle-ci. Évaluation et suivi psychologique : Le psychologue qui exerce ses fonctions à l'UMJ reçoit toutes personnes de plus de 15 ans et trois mois ayant été victime d'une infraction pénale, qu'elles aient porté plainte ou qu'elles soient susceptibles de le faire. Il a pour mission d'évaluer l'impact psychologique de l'infraction pénale sur les victimes et de les prendre en charge psychologiquement au cours de la procédure judiciaire avant de les orienter vers d'autres spécialistes si nécessaire. Venir en consultation Préalablement à la prise de rendez-vous, il faut se munir d'une réquisition rédigée par une autorité judiciaire. – Avec les médecins légistes 02 40 08 38 28 Les consultations ont lieu sur réquisition judiciaire et sur rendez-vous. Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, dans les locaux de l'UMJ au 3e étage de l'hôtel-Dieu. En dehors de ces horaires, les week-ends et jours fériés, les consultations sont réalisées aux urgences du CHU. – Avec les psychologues 02 40 08 78 51 Les consultations ont lieu à l'UMJ, sur réquisition judiciaire et sur rendez-vous, après un 1er examen avec un médecin légiste. Les lundis après-midi, mardis, mercredis, jeudis matin et vendredis. <i>Modèle de certificat médical à télécharger</i>

Comment	Où/Quand
Centres hospitaliers 	CHU de Nantes www.chu-nantes.fr La pédiatrie – hôpital mère-enfant/pédiatrie 02 40 08 34 90 7 quai Moncousu – 44093 Nantes Cedex 1 La pédiatrie accueille les enfants de la naissance à l'âge de 15 ans et trois mois. Elle répond aux besoins de la population à proximité de l'hôpital pour l'urgence pédiatrique et la pédiatrie générale. Elle répond aux besoins de pédiatrie spécifique et de recours pour des enfants venant de toute la région des Pays de la Loire et au-delà pour des pathologies complexes ou relevant de domaines pour lesquels le service de pédiatrie du CHU de Nantes est pôle de référence.
Consultations Enfants	CMP et hopital de Jour « La Tannerie » 02 40 33 80 07 Centre médico-psychologique (CMP) Impasse de la Piscine - 44430 LE LOROUX BOTTEREEAU
Le développement et la protection des enfants 	Protection Maternelle Infantile www.loire-atlantique.fr Les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) sont à la disposition des parents dans les Centres médico-sociaux (CMS) du Département. Ils assurent le suivi médical des enfants de la naissance à 6 ans. Pour la santé, l'équilibre et le bon développement des enfants, une surveillance médicale préventive est indispensable. Les consultations infantiles assurées dans les centres médico-sociaux par les professionnels de la PMI permettent le dépistage éventuel de problèmes de santé et favorisent ainsi leur prise en charge. Elles permettent également de s'assurer que tout enfant bénéficie des soins nécessaires à un développement physique, psychomoteur, affectif et social harmonieux. Les professionnels de la PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes) assurent un suivi médical de l'enfant de sa naissance à ses 6 ans et dispensent des conseils en matière d'alimentation, de soins de puériculture, de sommeil, d'éducation, de modes de garde, etc. Les consultations de la PMI sont ouvertes à tous. L'intervention de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général . Signalement, . Accompagnement éducatif, . Placement de l'enfant en danger. <i>Cellule de recueil des informations préoccupantes : voir fiche enfants</i>

Comment	Où/Quand
Aides de droit commun 	Carte Vitale La carte Vitale permet, lors d'une consultation chez un professionnel de santé équipé du système SESAM-Vitale, d'établir une feuille de soins électronique, qui sera transmise automatiquement à la caisse d'Assurance Maladie. La carte Vitale n'est pas une carte de paiement. Il faut régler les consultations, actes ou médicaments qui seront remboursés quelques jours après. Dans certains cas, la carte Vitale peut permettre de ne pas faire l'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie : c'est le tiers payant. Si le professionnel de santé ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation et à la télétransmission de la feuille de soins électronique, il établit une feuille de soins papier à remplir et à envoyer à la caisse d'Assurance Maladie. En cas d'oubli de la carte, un professionnel de santé équipé en SESAM-Vitale peut : - soit télétransmettre une feuille de soins électronique sans la signature Vitale : il demande alors une signature sur un bordereau papier (cas fréquent en pharmacie) - soit établir une feuille de soins papier comme s'il n'était pas équipé (cas fréquent chez un médecin). Couverture maladie universelle de base (CMU) La CMU permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle...). Conditions d'obtention : - être en séjour régulier, - résider en France depuis plus de 3 mois, - avoir des ressources ne dépassant pas un certain barème. Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) Pour les personnes à faibles ressources, la couverture maladie universelle complémentaire permet d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite : possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc. ... sans dépense à charge et sans avance de frais. Aide médicale d'état (AME) L'AME vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois, mais qui n'ont pas de statut administratif établi sur le territoire français. conditions d'obtention : justifier de + de 3 mois de résidence en France et avoir des ressources ne dépassant pas un certain barème.

Comment	Où/Quand
Aides de droit commun	En cas de séparation ou de divorce Pour les ayants droit du conjoint, les droits sont maintenus 1 an après la transcription du jugement de divorce ou à la date de la rupture de la vie commune ou du PACS pour les personnes non mariées. Mais il est possible de demander à ne plus être ayant droit de son conjoint. Régime Social des Indépendants (RSI) www.rsi.fr <i>RSI Pays de la Loire – 44952 Nantes</i> 36 98 Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr Agence locale MSA– Vallet 06 87 60 60 64 1bis place Charles De Gaulle - 44330 Espace Antoine Guilbaud Caisse Primaire d'Assurance Maladie www.ameli.fr www.cmu.fr 36 46 A Clisson 2 rue Docteur Doussain - 44190 - mardis, jeudis et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 - Borne multi-services accessible aux horaires d'ouverture - L'étude des demandes de CMU s'effectue sur rendez-vous, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pour prendre rendez-vous, contactez un conseiller au 3646 du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Comment	Où/Quand
Aides complémentaires	L'aide à l'accès d'une complémentaire santé (ACS) : L'aide à l'accès d'une complémentaire santé concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire. L'ACS ouvre droit à une déduction sur la cotisation auprès de l'organisme de protection complémentaire. L'ACS permet de bénéficier également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie. Caisse Primaire d'Assurance Maladie www.ameli.fr www.cmu.fr 36 46 A Clisson 2, Rue Docteur Doussain - 44190 - mardis, jeudis et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 - Borne multi-services accessible aux horaires d'ouverture - L'étude des demandes de CMU s'effectue sur rendez-vous, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pour prendre rendez-vous, contactez un conseiller au 3646 du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30. Les Mutuelles Adhérentes www.paysdelaloire.mutualite.fr Service social interentreprises 8 avenue des Thébaudières – 44800 Saint-Herblain 02 40 63 89 49 5 rue Roland Garros – 44700 Orvault 02 40 63 89 49

Comment	Où/Quand
Aides financières ponctuelles	Accès aux soins (des aides sont possibles lorsque les soins sont médicalement justifiés, de faire face aux dépenses non remboursées, par exemple pour des prothèses dentaires, des frais d'optique, des appareils auditifs, des frais liés à une hospitalisation...) - Perte de salaire (aide exceptionnelle attribuée pour venir compenser un déséquilibre du budget en cas de baisse ou d'absence de revenus due à une maladie, une maternité, un accident de travail, un décès...). - Retour et maintien à domicile (une participation aux frais d'aide ménagère peut être accordée en cas d'isolement familial ou géographique, par exemple lors d'une sortie d'hospitalisation). - Réinsertion professionnelle (l'Assurance Maladie intervient pour faciliter le maintien dans l'emploi ou le reclassement dans un autre emploi des personnes en arrêt de travail. Une aide financière peut être octroyée aux assurés sous contrat de rééducation professionnelle ou en situation de réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail.) - Insertion à domicile des personnes en situation de handicap (des aides peuvent être versées pour faciliter l'adaptation du logement, financer un appareillage ou une intervention à domicile). Caisse Primaire d'Assurance Maladie www.ameli.fr www.cmu.fr 36 46 A Clisson 2 rue Docteur Doussain - 44190 - mardis, jeudis et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 - Borne multi-services accessible aux horaires d'ouverture - L'étude des demandes de CMU s'effectue sur rendez-vous, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pour prendre rendez-vous, contactez un conseiller au 3646 du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Comment	Où/Quand
Aides financières ponctuelles	Des aides financières ponctuelles peuvent exister au niveau des organismes tels que la CPAM, les mutuelles, les caisses de retraite complémentaire ..., sur dossier constitué par un travailleur social. Pour accéder à ce service : - service social de la CARSAT 36 46 - service social de la MSA 02 40 41 39 39 - service social du RSI 36 48 CROUS www.crous-nantes.fr 02 40 37 13 39 Service social du CROUS 2 bld Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES cedex 3 service-social@crous-nantes.fr Du lundi au vendredi sur rendez-vous

FICHE RESSOURCE TERRITOIRE Pays du Vignoble Nantais

Développement de l'enfant et soutien à la parentalité

L'accompagnement des enfants et le soutien à la parentalité

La violence conjugale occasionne des conséquences graves pour l'enfant soumis au climat de violence. Elle met également à mal la relation parents/enfants et notamment le lien mère/enfant qu'il convient de soutenir. Des lieux d'aide existent.

Comment	Où/Quand
Les lieux généralistes de soutien à la relation parents/enfants 	La Protection Maternelle et Infantile www.loire-atlantique.fr Les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) sont à la disposition des parents dans les Centres médico-sociaux (CMS) du Département. Ils assurent le suivi médical des enfants de la naissance à 6 ans. Pour la santé, l'équilibre et le bon développement des enfants, une surveillance médicale préventive est indispensable. Les consultations infantiles assurées dans les centres médico-sociaux par les professionnels de la PMI permettent le dépistage éventuel de problèmes de santé et favorisent ainsi leur prise en charge. Elles permettent également de s'assurer que tout enfant bénéficie de soins nécessaires à un développement physique, psychomoteur, affectif et social harmonieux. Les professionnels de la PMI (médecins, puéricultrices, sages-femmes) assurent un suivi médical de l'enfant de sa naissance à ses 6 ans et dispensent des conseils en matière d'alimentation, de soins de puériculture, de sommeil, d'éducation, de modes de garde, etc. Les consultations de la PMI sont ouvertes à tous. Les Centres médico-sociaux www.loire-atlantique.fr Services de proximité qui assurent les missions du Conseil Général en matière d'action sociale. Les Assistantes de Service Social en CMS accompagnent les personnes et les familles rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle - 44140 Centre Médico Social du Loroux-Bottereau 02 76 64 25 00 15 route de Barbechat - 44430 Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou – 44330

Comment	Où/Quand
Les lieux généralistes de soutien à la relation parents/enfants  	Le Centre Nantais de la parentalité www.chu-nantes.fr Propose un soutien à la relation parents-enfants et une prise en charge des troubles précoces du développement. Public concerné: (futurs) parents, enfants de 0 à 3 ans. Il réunit un lieu de consultations, « les Âges premiers » et un lieu d'hospitalisation de la mère et de l'enfant, « Le Home ». Les Âges premiers 02 28 08 84 90 consultation parents-bébés - 1 rue Marmontel - 44000 Nantes Le Home 02 40 84 60 58 hospitalisation mère-enfant - pavillon Pierre-Janet - 3e étage - 85 rue Saint-Jacques <i>Consulter aussi la fiche santé</i> L'École des parents et des éducateurs www.epe44.fr 02 40 35 47 73 8, Allée Baco – 2e étage - 44000 Nantes Cette association accompagne les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétence. Quelques exemples de services proposés : - Des consultations individuelles sur rendez vous assurées par des psychologues pour faire le point sur une situation qui interroge ou qui pose problème. Permanences sur Guémené Penfao - Le point écoute parents qui est une écoute téléphonique exercée par des psychologues à destination de parents qui se questionnent sur le comportement de leur enfant ou de leur jeune, qui s'interrogent sur leur place, leur positionnement de parents. Permanences le vendredi, toutes les 3 semaines - Centre Medico Social d'Aigrefeuille 02 40 06 62 32 19 rue de la Chapelle à Aigrefeuille - 44140 de 9h à 12h30 - Centre Médico Social de Vallet 02 40 33 96 19 48 rue d'Anjou - 44330 de 14 à 18h

Comment	Où/Quand
Les lieux d'accueil parents/enfants	Les lieux d'accueil-enfants parents offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange. Ces lieux accueillent les enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou de toute autre personne qui en a la responsabilité. Ils accueillent également les futurs parents. Dans ces lieux conviviaux qui facilitent les échanges, il est possible de parler librement, de ses soucis, de ses inquiétudes, ou tout simplement de vivre un moment privilégié avec son enfant. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Lape (0 à 4 ans) « regards Croisés » 02 40 54 29 50 A la maison de l'enfance - Esplanade Klettgau – 44190 Clisson le jeudi de 9 h à 11h (sauf pendant les vacs scolaires) Lape (0 à 4 ans) de Château Thébaud 8 rue du Prieuré – 44690 Château Thébaud le 4 ème samedi du mois Lape (0 à 4 ans) de Haute Goulaine 02 40 54 86 71 7 rue de la Chataigneraie – 44115 Haute Goulaine le 2 ème samedi du mois Lape (0 à 4 ans) de La HaieFouassiere 02 40 54 86 71 1 rue du Chanoine Dubois – 44690 La Haye Fouassiere le premier mercredi du mois Lape (0 à 4 ans) de Saint Fiacre 02 40 54 86 71 18 rue des Coteaux – 44690 Saint Fiacre le troisième mercredi du mois
Lieux d'accueil spécialisés pour adolescents    UNIVERSITÉ DE NANTES	La Maison départementale des Adolescents www.mda44.fr 02 40 20 89 65 A Nantes : 7 rue Julien Videment - 44200 Du lundi au samedi de 13h00 à 18h00, ou sur rendez-vous. (fermé le samedi pendant les vacances scolaires) Académie de Nantes www.ac-nantes.fr 02 51 81 74 74 Les Assistantes sociales et les infirmières dans les établissements scolaires - (collège et lycée) Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé (SUMPPS) 02 40 37 10 50 110 bld Michelet – BP 32238 – 44322 Nantes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - accueil.sumpps@univ-nantes.fr

Protection de l'enfant en danger

En raison de leur particulière vulnérabilité, les enfants peuvent être soumis à différents problèmes. En réaction à ces situations difficiles, des mesures de Protections peuvent être mises en place.

Comment	Où/Quand
Alerter sur la situation préoccupante d'un mineur en danger  	Selon la loi, un enfant est, ou risque d'être, en danger si « sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». Il existe 3 moyens d'alerte : 1/ En cas d'urgence et de danger grave nécessitant une protection judiciaire immédiate, il convient d'aviser sans délai les services de Police ou la cellule opérationnelle de la Gendarmerie. – Cellule opérationnelle de la Gendarmerie 02 51 83 61 22 2/ Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre une "information préoccupante". La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. Cette information doit être adressée à : Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) 02 51 17 21 88 www.loire-atlantique.fr 3 Quai Ceineray – 44041 Nantes cedex 1 / crip44@loire-atlantique.fr Ce service est disponible tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00 En dehors de ces temps, il est possible d'appeler : Allo Enfance en Danger 119 Le 119 service national d'accueil téléphonique, numéro gratuit 24h/24h qui a pour but de faciliter le dépistage des situations de maltraitance des enfants et de protection de mineurs en danger. 3/ Le Procureur de la république peut également être saisi (de Nantes ou de Saint-Nazaire) Secrétariat du Parquet des mineurs à Nantes 02 51 17 96 88

Comment	Où/Quand
Accueil temporaire à la demande du/des parent-s  croix-rouge française	Le relais parental Accueil pour quelques jours ou quelques semaines un enfant ou une fratrie dont la famille rencontre des difficultés personnelles ou sociales passagères. Pour les enfants de 0 à 10 ans (12 ans en cas de fratrie) Relais parental la Courte Echelle www.croix-rouge.fr 02 40 58 15 78 34 rue du Breil - 44100 Nantes

Accueil de la petite enfance

Un changement de situation peut entraîner une réorganisation de la prise en charge d'un jeune enfant. Différents dispositifs peuvent aider à trouver un mode d'accueil adapté.

Comment	Où/Quand
Modes d'accueil	La Maison de l'Enfant de Clisson regroupe les différents services liés à la Petite Enfance : une garderie multi-accueil, le relais assistantes maternelles, les services du « bébé-bus » (halte-garderie itinérante) et la ludothèque. Esplanade de Klettgau à Clisson Tél : 02 40 54 29 50 www.loire-atlantique.fr www.caf.fr mda44.free.fr/public/parentalite/accueil_jeunes_enfants_2.pdf



Accès aux droits sociaux

Pour le parent isolé avec un ou des enfants des dispositifs financiers existent.

Comment	Où/Quand
Les aides liées aux enfants   	RSA majoré Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Cette majoration du RSA est accordée lorsque l'adulte est isolé avec des enfants à charge. Le RSA majoré s'applique pendant 1 an à compter d'une séparation ou jusqu'au 3 ans de l'enfant. ASF (Allocation Soutien Familial) L'ASF est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Si l'autre parent ne participe plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, l'ASF peut être versé provisoirement pendant quatre mois. Selon la situation, pour maintenir le droit à l'ASF au-delà du 4e mois, il faut engager une action auprès du juge aux affaires familiales afin de faire fixer une pension alimentaire (question de l'obligation alimentaire.) Aides financières du Conseil Général Les aides financières à l'enfance et à la famille visent à asseoir l'accompagnement des parents (ou d'un tiers qui a en charge un enfant) pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, sécurité, entretien ou éducation, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales auxquelles la famille peut prétendre. Le demandeur doit résider en Loire Atlantique et ne pas disposer de ressources suffisantes au moment de la demande. Aucune condition de régularité de séjour n'est exigée pour les familles étrangères. Elles permettent de répondre à des besoins vitaux (alimentation, hygiène), financer un projet lié à l'enfant, (scolarité, vacances loisirs, etc.). Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique www.caf.fr 08 10 25 44 10 22 rue de Malville – 44100 Nantes - Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 Permanence à Clisson : 2 rue du Docteur Doussain - tous les jeudis matins de 9h à 12h. (sauf vacances scolaires) Permanence à Vallet : 20 rue Emile Gabory- tous les jeudis de 14h à 16h30 Mutualité Sociale Agricole www.msa44-85.fr A Nantes : 2 impasse de l'Esperanto Saint-Herblain – 44951 Nantes cedex 9 0240 41 30 89 Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 sans interruption Permanences à Vallet : 1bis, Place Charles De Gaulle 02 40 41 30 82 tous les mercredis de 9 h à 12 h et l'AM sur RDV Assistant-es social-es des CMS / Référent-es RSA www.loire-atlantique.fr

Les dispositifs généraux vers l'emploi ou la formation des femmes

Comment	Où/Quand
Accompagnement pour les demandeurs d'emploi  	Pôle emploi www.pole-emploi.fr 39 49 Un numéro tout public pour joindre pôle emploi Mission locale Antenne de la Chapelle Basse Mer 02 40 36 09 13 84 rue Jean Monnet (Za de la Sensive) - 44450 Antenne de Vallet 02 40 36 09 13 1bis place Charles De Gaulle - 44330 Antenne de Gorges 02 40 36 09 13 Place Maurice Renoul – 44190 Antenne de Montbert 02 40 36 09 13 Rue de la Mairie (Centre Social) - 44140 Antenne de La Haie Fouassière 02 40 36 09 13 1 rue du Fief de l'Isle - 44690

Au-delà des dispositifs généraux, des dispositifs spécifiques existent dans l'accompagnement vers l'emploi ou la formation

Comment	Où/Quand
Accompagnement spécifique des femmes 	CIDFF www.infofemmes.com Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) –Service emploi formation A Nantes : 5 rue Maurice Duval – 44000 / cidffnantes@orange.fr 02 40 48 13 83 Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Des conseillères à l'emploi informent, accompagnent, proposent: - Des informations sur l'emploi (marché du travail, accès à la formation, validation des acquis de l'expérience) - Un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi – BAIE- (élaboration d'un projet professionnel, recherche de formation et d'emploi, sensibilisation à la diversification des métiers, accueil à la création d'entreprise) - De la documentation Actions de dynamisation personnelle ou professionnelle en partenariat avec la CAF sur Châteaubriant et Nozay.
Accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales 	La plateforme insertion professionnelle www.me-metropole-nantaise.org 02 51 70 32 17 Animée par une conseillère à l'emploi à l'Espace Emploi Rezé Pont-Rousseau 8 rue Jean-Baptiste Vigier - 44400 Rezé Accompagnement personnalisé, des entretiens individuels réguliers au rythme de la personne et dans la durée.
Accompagnement du public migrant  	Espaces Formation www.espaces-formation.com 02 40 94 99 52 1, rue de la Petite Reine - BP 48737 - 44187 Nantes cedex 4 siege@espaces-formation.com (Le mercredi après-midi sur répondeur) Formation linguistique gratuite pour les migrants primo-arrivants, signataires du CAI (contrat d'accueil et d'intégration) et les migrants et réfugiés orientés par le Pôle emploi, les structures sociales et le public bénéficiant du RSA. Le Gasprom www.fasti.org 02 40 47 00 22 24 rue Fouré – 44000 Nantes gasprom@nantes.fr Alphabétisation – français/langue étrangère Le lundi de 18h00 à 19h00 - le mercredi de 10h00 à 11h30 et de 19h00 à 20h00

Mesure spécifique pour victime de violence conjugale : démission d'un emploi pour cause d'éloignement du conjoint violent

Comment	Où/Quand
Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 paragraphe 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage :	La démission est un cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié. Pôle emploi considère en l'état que le salarié n'est pas privé involontairement de son emploi. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas bénéficier du versement des allocations chômage. Il existe, cependant, 14 cas de démissions considérées comme légitimes et pour lesquelles Pôle emploi estime que le salarié a été privé involontairement de son emploi. La démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où la salariée est victime de violences conjugales et pour laquelle elle justifie avoir déposé une plainte. Pour déposer plainte : Aller dans un service de Police ou de Gendarmerie (cf modèle fiche guide) de son choix. Courrier au Procureur de la République : lettre envoyée directement au Procureur de la République (Tribunal de Grand Instance) pour signaler des faits dont une personne estime être victime. Incription à Pôle emploi www.pole-emploi.fr Un numéro tout public pour joindre pôle emploi

39 49